

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2019
Publication : 18/09/2019

GROUPEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES
SERVICE DES FINANCES



BUREAU DU C.A.S.D.I.S.

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

P.V. N° 99
Dossier N° 4

DELIBERATION DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- ✓ D'approuver la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget principal du Service départemental d'incendie et de secours suivante :
 - Créance de Monsieur RENNER Olivier d'un montant de 131,00 € (combinaison infructueuse d'actes – intervention pour nid d'hyménoptères). Titre n° 222 de 2018.

Cette opération comptable fera l'objet d'un mandat sur le budget principal au chapitre 65 – article 6541 conformément à l'arrêté du 28 novembre 2011.

La Présidente du Conseil d'administration


Isoline GARREAU-MILLOT